



Ma fille née après ma demande de naturalisation...

Par **stigeit**, le **27/05/2013** à **13:47**

Bonjour à tous,
Depuis décembre 2012 j'ai déposé une demande de naturalisation à la préfecture de Évry (je suis en France depuis 7 ans). J'ai fait ça parce que ma fille qui est née dans le mois de avril 2013 puisse avoir directement la nationalité française. Pendant le rendez-vous avec une dame à la préfecture, elle m'avez conseille de lui envoyer l'acte de naissance de ma fille pour le rattacher a mon dossier. Le problème est que maintenant ma fille n'a pas un document d'identité sauf si je vais au consolât italien. Je voudrais bien qui elle soi française et pas italienne. Et pourtant sans un document nous pouvons pas prendre l'avion pour les vacances d'été. Pouvez-vous m'aider? Merci beaucoup

Par **citoyenalpha**, le **04/06/2013** à **19:15**

Bonjour
vous confondez les modes d'acquisition de la nationalité française. Un enfant né français si au moins un de ses parents est français ou s'il est apatride.
A défaut il acquiert la nationalité de ses parents.
L'enfant né en France peut acquérir la nationalité française sous condition.
Par conséquent sauf si votre fille a une mère française, votre fille n'est pas française et bien italienne conformément à la législation française et italienne.
Elle pourra bien évidemment acquérir la nationalité française soit lors de votre acquisition par naturalisation (étant mineur et si déclaré lors de la demande) soit sous condition d'âge et de résidence.
Vous devez donc obtenir des papiers italiens pour votre fille. Une fois votre demande de naturalisation acceptée ainsi que celle de votre fille vous pourrez obtenir des papiers français pour vous et votre fille.
Restant à votre disposition